

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois



Traduction française

25 DHU ELHAJA 1413
15 juin 1993

35^e année

N° 808

Sommaire

I - LOIS ET ORDONNANCES

14 juin 1993	Loi n° 93-23 portant amnistie	369
--------------	-------------------------------	-----

II - DECRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Présidence de la République

Actes Réglementaires

30 mai 1993	Décret n° 60-93 instituant une journée fériée	369
-------------	---	-----

Actes Divers

8 juin 1993	Décret n° 65-93 portant nomination d'un membre du Gouvernement	369
8 juin 1993	Décret n° 66-93 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie	369

Premier Ministère

Actes Réglementaires

23 juillet 1992	Décret n° 80-92 fixant l'organisation et les règles de fonctionnement du commissariat à la Sécurité Alimentaire	369
5 juin 1993	Décret n° 075-93 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives	372

Actes Divers

30 mai 1993	Décret n° 93-073 portant nomination du directeur de la fondation de sauvegarde des villes anciennes	372
-------------	---	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

3 juin 1993	Décision n° 1012 portant admission au statut des sous-officiers de carrière	374
-------------	---	-----

Ministère de la Justice

Actes Réglementaires

5 mai 1993	Arrêté n° R-066 fixant la durée des vacances judiciaires au titre de l'année 1993	375
------------	---	-----

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

06 mai 1993	Arrêté conjoint n° R059 portant création d'un comité Provisoire chargé de la préservation du Patrimoine de l'UNHPM	376
22 mai 1993	Arrêté conjoint n° R067 du portant approbation des budgets communaux et la reconduction d'autres	376
06 mai 1993	Arrêté n° 069 portant classement d'espaces vitaux pour 14 agglomérations rurales relevant de la Moughataa de Rosso	376

I. LOIS & ORDONNANCES

Présidence de la République

Loi n° 93-23 du 14 juin 1993 portant Amnistie.

ARTICLE PREMIER. - Amnistie pleine et entière est accordée :

- 1) aux membres des Forces Armées et de Sécurité auteurs des infractions commises entre le 1er janvier 1989 et le 18 avril 1992 et relatives aux événements qui se sont déroulés au sein de ces forces et ayant engendré des actions armées et des actes de violence.
- 2) aux citoyens mauritaniens auteurs des infractions suite aux actions armées et actes de violence et d'intimidation entrepris durant la même période.

ART 2. - Toute plainte, tout procès verbal et tout document d'enquête relatifs à cette période et concernant une personne ayant bénéficié de cette amnistie, sera classé sans suite.

ART 3. - La présente loi sera publiée, suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État, au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 60-93 du 30 mai 1993 instituant une journée fériée.

ARTICLE PREMIER. - La journée du mardi 1er juin 1993, lendemain de l'Id Al Adha, est fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du Territoire National.

ART 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

Décret n°65 - 93 du 8 juin 1993 portant nomination d'un membre du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER. - Est nommé
Ministre du Plan : Monsieur Takiould Sidi.

ART 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°66 - 93 du 8 juin 1993 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamedouould Michel est nommé Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

ART 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

II. DECRETS, ARRÊTES, DECISIONS

Premier Ministère

ACTES RÉGLEMENTAIRES

DECRET N° 80-92 du 23 juillet 1992 fixant l'organisation et les règles de fonctionnement du commissariat à la Sécurité Alimentaire

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. - Le commissariat à la Sécurité Alimentaire, créé par le Décret n° 90 82 du 22 septembre 1982, bénéficie pour son fonctionnement de l'autonomie administrative et financière

ART 2. - Le commissariat à la Sécurité Alimentaire est chargé en collaboration avec les départements concernés, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire visant la couverture des besoins du pays en produits céréaliers, ainsi que de contribution à assurer pour le compte du gouvernement le rôle d'information et de régulation des marchés céréaliers, l'appui et la promotion des activités de développement à la base. A ce titre, il assume en particulier les missions suivantes:

La mise en circuit commercial de l'aide alimentaire destinée à la vente;